



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS - 4.04

**Compte rendu de la réunion de Bureau
du 7 mai 2008**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

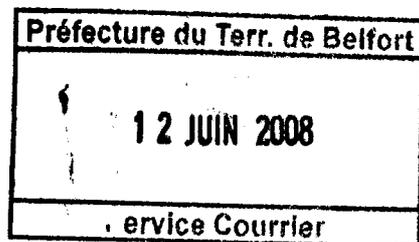
Le bureau en exercice durant la précédente mandature s'est réuni le 7 mai 2008.

Conformément à la délégation que le Comité Syndical a accordée au Président et au Bureau, il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises lors de ce bureau.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- APPROUVE les décisions prises lors de ce bureau.

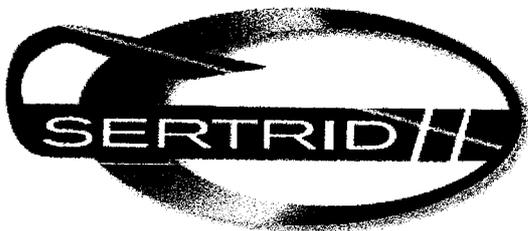
Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 12 JUIIN 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU

du mercredi 7 mai 2008

- Etaient présents** : MM. Emile GEHANT, Gérard GUYON, Jean LIBORIO
- Etaient excusés** : MM. Daniel FEURTEY, Christian RAYOT
- Assistaient** : Mme Valérie QUONDAM, MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS, Marcel GRAPIN

* * * * *

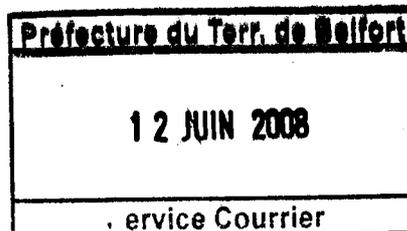
Le Président présente l'ordre du jour :

- B - 5.01 Marché d'entretien des espaces verts – Ecopôle de BOUROGNE
- B - 5.02 Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le génie civil des ponts bascules –
quais de transfert de DANJOUTIN et d'ETUEFFONT
- B - 5.03 Marché pour l'entretien de la turbine vapeur de l'U.I.O.M de BOUROGNE
- B - 5.04 Marché pour le remplacement des résines des chaînes de déminéralisation
- B - 5.05 Médecine professionnelle et préventive : convention avec l'association Agir
Ensemble Pour Notre Santé

Questions diverses

* * * * *

Le Bureau prend les décisions suivantes :



- B – 5.01** Attribution à la société SEILER Martial.
- B – 5.02** Pas d'attribution faute de candidat. Le cahier des charges sera adressé à différentes entreprises compétentes pour la réalisation des prestations.
- B – 5.03** Attribution à GEMCO.
- B – 5.04** Attribution à LOSUR
- B – 5.05** Accord du Bureau.

BOUROGNE, le 13 mai 2008

Vu,

Le Président,



Emile GEHANT

